



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
125 Avenue du Docteur
Raymond VERGES
97 450 SAINT-LOUIS
Tél. : 02 62 91 39 50

ARRETE MUNICIPAL

N° 877 /DRI/AP/KL/2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

- **VU**, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 - **VU**, le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
 - **VU**, le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
 - **VU**, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
 - **VU**, le Code de la Voirie Routière ;
 - **VU**, l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
 - **VU**, la demande du Syndicat Mixte Parc Routier de la Réunion en date du 09/09/2024 ;
- **CONSIDÉRANT**, que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1C - Avenue du Docteur Raymond Vergès au niveau du pont sur la ravine du Gol pour permettre travaux de réparation de la couche de roulement de l'ouvrage,



ARRETE

Article 1 : Du dimanche 20/10/2024 (vingt octobre deux mille vingt-quatre) à 06h00 (six heures) au lundi 21/10/2024 (vingt et un octobre deux mille vingt-quatre) à 12h30 (douze heures trente) la circulation sera interdite sur le pont de la ravine du Gol.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de Toulouse / Rue Saint-Philippe / Rue Fémy dans le sens Nord/Sud.

Pour le sens Sud/Nord la déviation se fera par la rue de la Poudrière et les 3 ravines.

Article 2 : Du lundi 21/10/2024 (vingt et un octobre deux mille vingt-quatre) à 12h30 (douze heures trente) au mardi 22/10/2024 (vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre) à 06h00 (six heures), la circulation se fera sur une voie sur la RN1C - Avenue du Docteur Raymond Vergès, au niveau du pont de la ravine du Gol dans le sens Nord/Sud.

Pour le sens Sud/Nord la déviation se fera par la rue de la Poudrière et les 3 ravines.

Article 3 : Le mardi 22/10/2024 (vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre) de 06h00 (six heures) à 10h30 (dix heures trente) la circulation est interdite sur le pont de la ravine du Gol.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de Toulouse / Rue Saint-Philippe / Rue Fémy dans le sens Nord/Sud.

Pour le sens Sud/Nord la déviation se fera par la rue de la Poudrière et les 3 ravines.

Article 4 : Du mardi 22/10/2024 (vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre) à 10h30 (dix heures trente) au jeudi 24/10/2024 (vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre) à 10h30 (dix heures trente), la circulation se fera sur une voie sur la RN1 C pont de la ravine du Gol dans le sens Nord/Sud.

Pour le sens Sud/Nord la déviation se fera par la rue de la Poudrière et les 3 ravines.

La RN1C au niveau du pont de la ravine du Gol sera totalement réouverte à la circulation le jeudi 24/10/2024 (vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre) à 10h30 (dix heures trente).

Article 5 : La signalisation règlementaire et les mesures de protection appropriées pendant toute la durée des travaux sont mises en place par la Syndicat Mixte Parc Routier de la Réunion.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par Procès-Verbal.

Article 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, aux sociétés de transports MOOLAND, SEMITTEL et au Syndicat Mixte Parc Routier de la Réunion.

SAINT-LOUIS, le 18 OCT. 2024

Pour La Maire, et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Arrêté N° 544/DG/SHD/LD/2024



Copie à :

- Gendarmerie de ST-LOUIS
- Police Municipale
- Centre de Secours de ST-LOUIS
- CIVIS
- Transports MOOLAND
- SEMITTEL
- Service Communication
- Direction des Affaires Juridiques
- Secrétariat des Elus
- Syndicat Mixte Parc Routier

LA MAIRE,

— Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

— Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

> d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'Administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion,

> d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.